



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE DE SOUEIX
ROGALLE

AR_2016_025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

réglementant la circulation et le
stationnement

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'existence du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

vu le code de la route et notamment les articles R-44 et R-225 ;

vu l'article R-26.15 du code pénal ;

vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié le 23 septembre 1981 ;

considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation de véhicules sur la place du village à l'occasion du salon du livre le dimanche 21 août 2016 ;

ARRÊTE

Article premier : l'organisation du 1° salon du livre par l'association "Patrimoine de Soueix-Rogalle" représentée par son président, Monsieur Emmanuel BONTÉ, est autorisée dans la commune, sur la place municipale du village de Soueix ;

Article 2 : la circulation et le stationnement sont interdits sur la place susvisée, le dimanche 21 août 2016 à partir de 10 heures. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours ;